

Les lâchers de vitesse 2019 dans le Pays de Charleroi

Tout lâcher, consensuel ou non, constitue un sujet de réflexions, de discussions des plus animées, mais aussi de convoitises tacites, d'espoirs hypothétiques, de résurgences possibles du passé... De déceptions assurément quand la réussite ne se trouve pas au rendez-vous.

Dans ce dernier cas de figure, l'implantation géographique, la masse des contingents dans le rayon arrêté, l'impact de colonies performantes... s'avèrent en principe des arguments développés qui ont peut-être le mérite de « rassurer » certains, mais qui occultent cependant les véritables causes du manque de réussite.

Cinquième invité des dossiers techniques : les lâchers de la région de Charleroi

« Pays de Charleroi... terre d'effervescence colombophile ? ». La tradition le colporte. A juste titre ou non ? Y répondre n'est pas présentement l'objectif, cependant, lors de la dernière trêve ailée – en d'autres termes la période de préparation 2019 -, de vives tensions, telles des secousses épidermiques, ont en tout cas à nouveau secoué le landernau carolorégien.

Et pourtant, l'assemblée préliminaire, tenue ce dernier hiver à Estinnes et non à Mont-Sainte-Aldegonde comme ce le fut en 2018, avait, au terme d'un débat contradictoire, arrêté des lignes directrices entérinées lors de l'assemblée générale de l'EPR Hainaut-Brabant wallon. Deux orientations principales, initiées et défendues par les instances EPR, avaient en effet été prises. La première consistait à imposer aux ententes 2019 de jouer exclusivement la vitesse le samedi, ce qui restreignait les journées de compétition auparavant autorisées pour une frange d'amateurs et fit logiquement réagir l'« Entente 2018 des X » assidue au dimanche. La seconde consistait par contre dans la reconduction d'épreuves expérimentales avec lâcher unique. Le consensuel « *minimum minimorum* » compensatoire *in fine* forgé « aux forceps » à ce sujet mettait un terme à la volonté directionnelle de progresser dans la restructuration des lâchers dans le « Pays Noir ».

Ces deux décisions n'ont néanmoins pas empêché, au décompte final, de poser quelques avancées et d'en confirmer de précédentes en matière de rationalisation. Mais... ce qui est vrai un jour en colombophilie à Charleroi ne l'est plus nécessairement le lendemain...

Quatre mousquetaires... sans devise ! Quatre acteurs sont, en 2019, opérationnels en terre carolorégienne. En tout premier lieu, les deux principales ententes, fréquentant la ligne de l'est, que sont « *L'Association sportive Entente Anderlues & Charleroi 2012* » et « *L'Entente des VIII* », reliquat de l'« Entente 2018 des X ». Viennent ensuite les deux électrons libres *Pont-à-Celles et Frasnes-lez-Gosselies*. Si *Pont-à-Celles* continue délibérément à « s'expatrier » en Brabant wallon, *Frasnes-lez-Gosselies* est, cette saison, forcé de l'accompagner après moult rebondissements et tergiversations. Le célèbre « *Tous pour un, un pour tous* » de d'Artagnan n'est pas d'application dans le « Pays de Charleroi ».



o Un douloureux rêve réalisé en partie !

Faisant suite aux suggestions sportives nationales, le souhait présidentiel de réunifier tous les lâchers carolorégiens s'est avoué un vœu pieux car des sociétés sont toujours réticentes à l'idée d'un lâcher unique. Cependant, le consensus forgé pour satisfaire tant soit peu les partisans de l'ouverture commune des paniers offre néanmoins de nouveaux sujets de réflexion pour le futur immédiat même si le nombre de concours sous la férule du lâcher unique s'avère en régression.

Ce qui change en 2019 !

❖ ***4 et non 6 !***

Six concours étaient prévus avec lâcher unique en 2018, quatre seulement le sont cette saison.

❖ ***Melun perd son exclusivité !***

Melun, ville de Seine-Maritime en Ile-de-France, et *Sens*, commune de l'Yonne en Bourgogne-Franche-Comté (100 km sud-est de Paris) ont été désignées pour les quatre rendez-vous expérimentaux. L'an dernier, pour rappel, Melun était la seule ville reprise dans le cadre de l'expérimentation.

❖ ***Un départ pour cause de changement de partenaire !***

L'« *Entente des V* » du Centre entrain en ligne de compte dans l'expérimentation menée en 2018, douze mois plus tard, elle n'est plus « invitée ». Elle cède en réalité le relais à l'« *Entente des VIII* » carolorégienne forcée désormais de jouer le samedi.

Dès lors, et ce à quatre reprises, un « rapprochement » au niveau du lâcher entre « *L'Association sportive Entente Anderlues & Charleroi 2012* » et l'« *Entente des VIII* », les deux principaux groupements carolorégiens, devient une réalité sans toutefois déboucher sur la réalisation d'un résultat commun.

Frasnes-lez-Gosselies, de son côté, n'entre plus dans le cadre expérimental pour cause de « transfert » forcé en Brabant wallon.

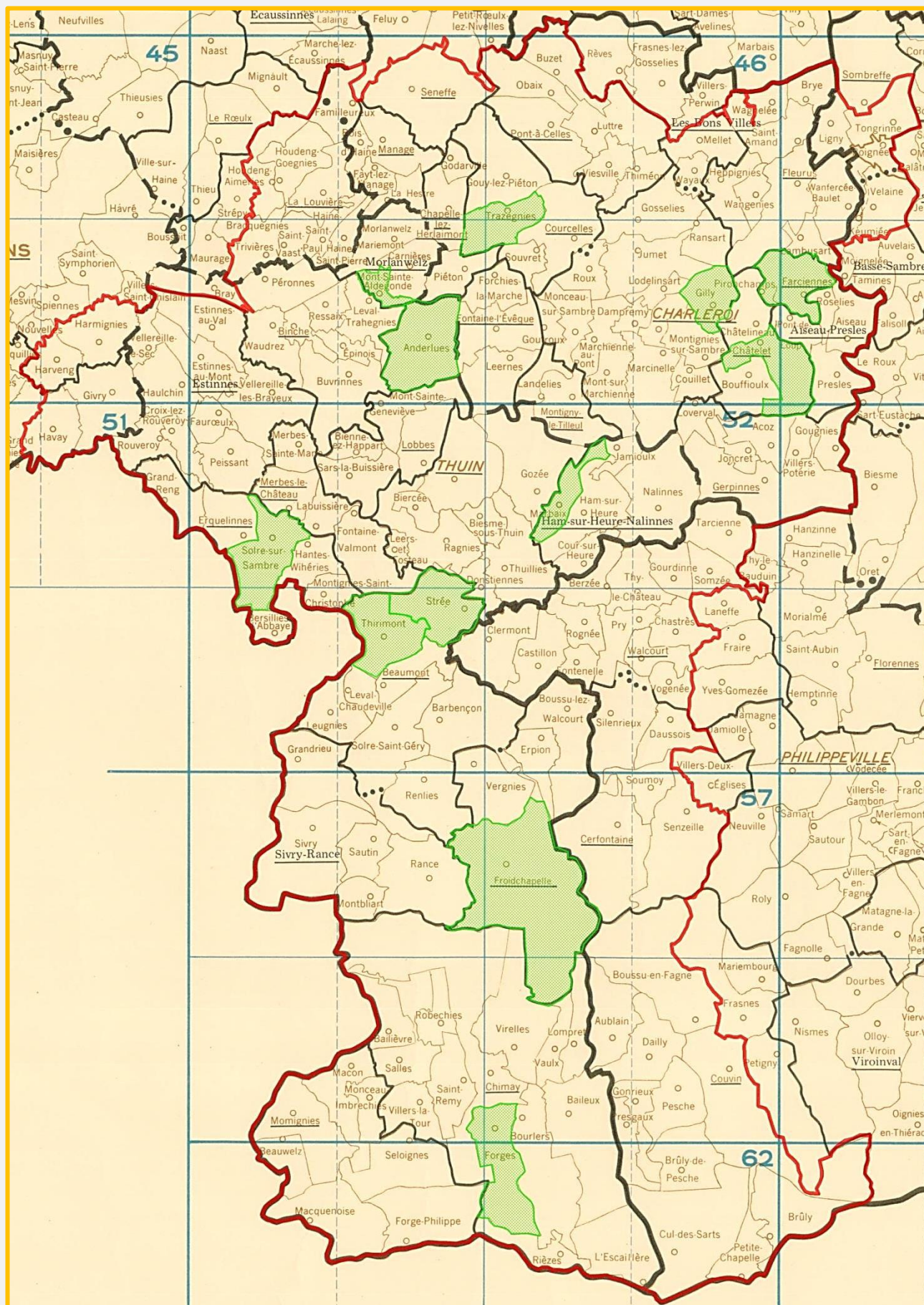
❖ ***Les dimensions du lâcher !***

La profondeur maximale du lâcher, correspondant à la distance entre *Buzet*, la localité le plus au Nord, et *Cul-des-Sarts*, celle le plus au Sud, s'élève à 65,4 km. La largeur maximale par contre, la distance cette fois entre *Havay*, la commune le plus à l'Ouest, et *Tongrinne*, celle le plus à l'Est, s'avère plus restreinte avec les 45,3 km calculés.



La carte 2019 des deux Melun et des deux Sens !

196 localités francophones composent la zone de participation, 70 en déterminent le pourtour.



Pourtour (*en rouge*): Macquenoise, Beauwelz, Momignies, Macon, Bailièvre, Salles, Chimay, Montbliart, **Sivry**, Grandrieu, Leugnies, Leval-Chaudeville, **Thirimont**, Montignies-Saint-Christophe, Hantes-Wihéries, Bersillies-l'Abbaye, **Solre-sur-Sambre**, Erquelinnes, Grand-Reng, Rouveroy, Givry, Havay, Harveng, Harmignies, Vellereille-le-Sec, Estinnes-au-Val, Waudrez, Péronnes-lez-Binche, Trivières, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Familleureux, Manage, Seneffe, Obaix, Buzet, Luttre, Mellet, Saint-Amand, Wagnelée, Brye, Ligny, Tongrinne, Boignée, Velaine, Keumiée, Wanfercée-Baulet, Lambusart, **Farciennes**, Aiseau, Presles, Gougnyes, Gerpennes, Tarcienne, Somzée, Gourdinne, Chastrès, Walcourt, Vogenée, Daussois, Soumoy, Senzeille, Boussu-en-Fagne, Couvin, Brûly, Petite Chapelle, Cul-des-Sarts, L'Escaillère, Rièzes, Forge-Philippe.

La liste complète: Acoz, Aiseau, **Anderlues**, Aublain, Baileux, Bailièvre, Barbençon, Beaumont, Beauwelz, Bellecourt, Bersillies-l'Abbaye, Berzée, Bienne-lez-Happart, Biercée, Biesme-sous-Thuin, Binche, Boignée, Bois-d'Haine, Bouffioulx, Bourlers, Boussu-en-Fagne, Boussu-lez-Walcourt, Brûly, Brûly-de-Pesches, Brye, Buvrines, Buzet, Carnières, Castillon, Cerfontaine, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Chastrès, **Châtelet**, Châtelineau, Chimay, Clermont, Couillet, Cour-sur-Heure, Courcelles, Couvin, Croix-lez-Rouveroy, Cul-des-Sarts, Dailly, Dampremy, Daussois, Donstiennes, Epinois, Erpion, Erquelinnes, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Familleureux, **Farciennes**, Fauroeux, Fayt-lez-Manage, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Fontaine-Valmont, Fontenelle, Forchies-la-Marche, **Forges**, Forge-Philippe, **Froidchappelle**, Gerpennes, **Gilly**, Givry, Godarville, Gonrioux, Gosselies, Gougnyes, Gourdinne, Goutroux, Gouy-lez-Piéton, Gozée, Grand-Reng, Grandrieu, Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Ham-sur-Heure, Hantes-Wihéries, Harmignies, Harveng, Haulchin, Havay, Heppignies, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Jamioulx, Joncret, Jumet, Keumiée, L'Escaillère, La Buissière, La Hestre, La Louvière, Lambusart, Landelies, Leernes, Leers et Fosteau, Leugnies, Leval-Chaudeville, Leval-Trazegnies, Liberchies, Ligny, Lobbes, Lodelinsart, Lompret, Loverval, Luttre, Macon, Macquenoise, Manage, **Marbaix-la-Tour**, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Mellet, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Momignies, Monceau-Imbrechies, Monceau-sur-Sambre, **Mont-Sainte-Aldegonde**, Mont-Sainte-Genève, Mont-sur-Marchienne, Montbliart, Montignies-le-Tilleul, Montignies-Saint-Christophe, Montignies-sur-Sambre, Morlanwelz-Mariemont, Nalines, Obaix, Peissant, Peronnes-lez-Binche, Pesche, Petite Chapelle, Piéton, Pironchamps, Pont-à-Celles, Pont-de-Loup, Presgoux, Presles, Pry, Ragnies, Rance, Ransart, Renlies, Ressaix, Rièzes, Robechies, Rognée, Roselies, Rouveroy, Roux, Saint-Amand, Saint-Rémy, Saint-Vaast, Salles, Sars-la-Buissière, Sautin, Seloignes, Seneffe, Senzeille, Silenrioux, **Sivry**, Solre-Saint-Géry, **Solre-sur-Sambre**, Somzée, Soumoy, Souvret, **Strée**, Tarcienne, Thiméon, **Thirimont**, Thuillies, Thuin, Thy-le-Château, Tongrinne, **Trazegnies**, Trivières, Vaulx, Velaine, Vellereille-le-Sec, Vellereille-lez-Brayeux, Vergnies, Viesville, Villers-la-Tour, Villers-Poterie, Virelles, Vogenée, Wagnelée, Walcourt, Wanfercée-Baulet, Wangenies, Waudrez, Wayaux.



o La réalité sportive la plupart du temps !

Lors de l'assemblée préliminaire d'*Estinnes* en novembre 2018, deux lâchers ont été entérinés pour le « *Pays de Charleroi* ». Ils se livrent une concurrence directe de par l'interdit de jeu prononcé le dimanche et les zones de participation imbriquées des ententes.

+ Le lâcher de l'aile gauche

Le lâcher de l'« Association sportive Entente Anderlues & Charleroi 2012 »

Ce qui ne change pas en 2019 !

❖ Toujours les mêmes partenaires !

Les sociétés d'*Anderlues*, de *Trazegnies (Courcelles)*, de *Mont-Sainte-Aldegonde et de Solre-sur-Sambre* constituent à nouveau l'« *Association sportive Entente Anderlues & Charleroi 2012* ». Cette dernière forme l'aile gauche du « *Pays de Charleroi* », dispose, comme en 2018, d'un lâcher personnel pendant toute la campagne sauf lors des quatre expérimentaux sur Melun et Sens.

❖ Double étiquette nécessaire !

La société de *Courcelles* est implantée à *Trazegnies*.

❖ Interdictions maintenues !

Aucun engagement de pigeon hors zone de participation n'est toléré. Les amateurs français ne sont pas admis sauf dans le cadre de concours internationaux.

❖ Pigeons supplémentaires !

Les pigeons supplémentaires sont acceptés et repris sur un bordereau avec la mention « *ne constate pas* ». Des bagues en caoutchouc neuves sont requises pour ceux engagés non électroniquement. Ceux engagés électroniquement doivent par contre être sortis de l'appareil immédiatement après les opérations d'enlogement.

❖ Un même axe !

Solre-sur-Sambre, *Anderlues* et *Trazegnies*, de par leur alignement géographique, relèvent d'un même axe. *Mont-Sainte-Aldegonde*, limitrophe à *Anderlues*, se trouve par contre, par rapport à cet axe, légèrement sur la gauche en partant de « *L'Hexagone* ».



❖ **Des implantations toujours différentes !**

Localité limitrophe à la France, *Solre-sur-Sambre* représente un potentiel point central d'entrée cependant légèrement décalé vers la droite. *Anderlues* occupe le centre du rayon, *Mont-Sainte-Aldegonde*, implantée à sa hauteur, le centre-ouest. *Trazegnies* compose avec la profondeur pour proposer les plus longues distances de vol.

❖ **Toujours bien présente !**

La frontière française, de *Havay* à *Thirimont*, délimite le « devant » de « *L'Association sportive Entente Anderlues & Charleroi 2012* ».

❖ **Les dimensions reconduites !**

La profondeur maximale du lâcher, en d'autres termes la distance entre *Buzet*, la localité le plus au Nord, et *Clermont*, celle le plus au Sud, s'élève à 34,5 km. La largeur maximale par contre, la distance cette fois entre *Havay*, la commune le plus à l'Ouest, et *Wangenies*, celle le plus à l'Est, atteint les 38,1 km.

Ce qui change en 2019 !

❖ **Binômes oubliés !**

Les lâchers en petite vitesse des binômes 2018 *Anderlues-Courcelles* et *Solre-sur-Sambre-Mont-Sainte-Aldegonde* ont vécu au terme d'une réunion à Anderlues. La petite vitesse relève désormais d'un unique lâcher.

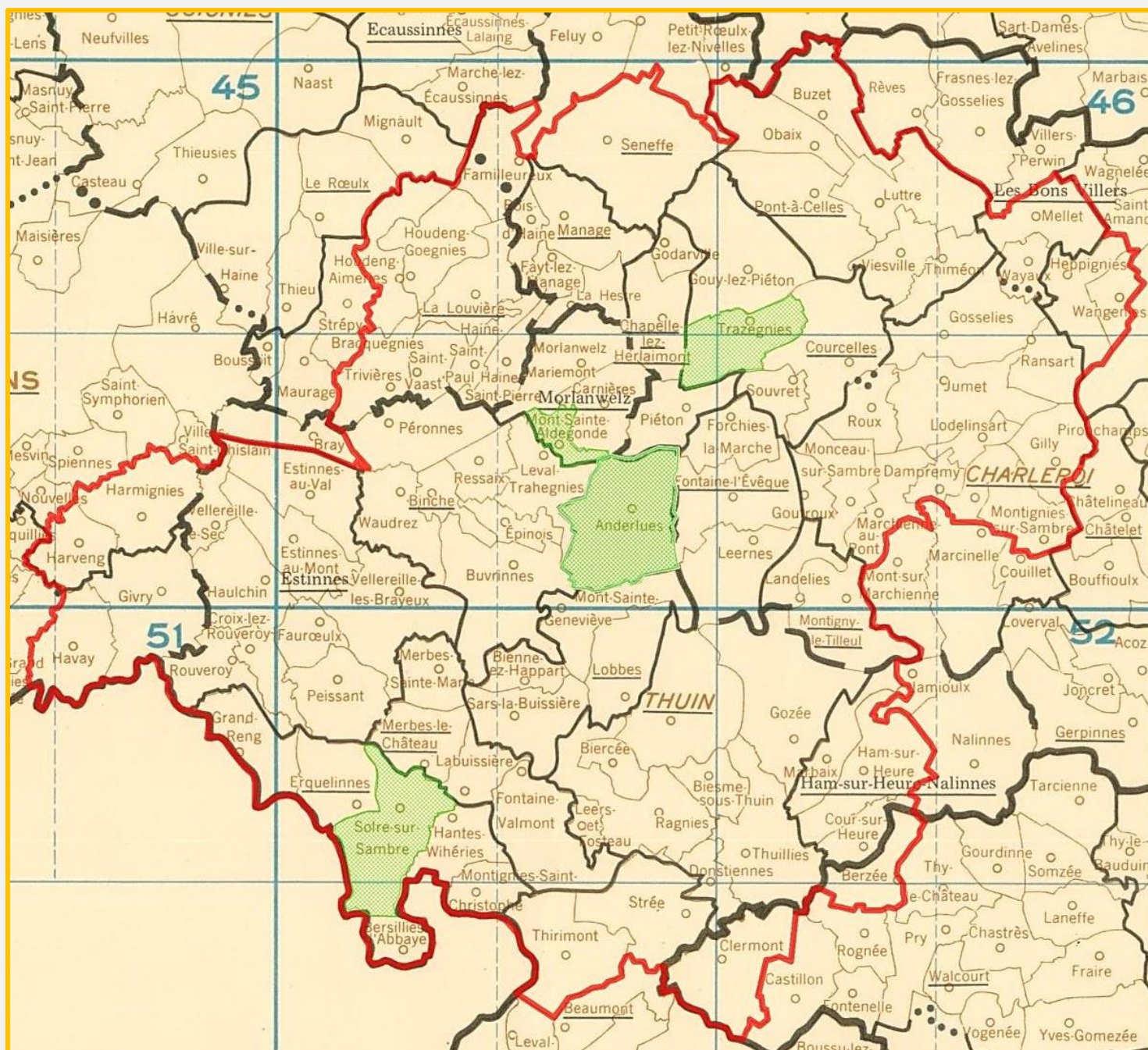
❖ **Le fil conducteur !**

La zone de participation 2019 est la reconduction de la précédente comme l'atteste le document remis (point 22). Cependant, par décision EPR, *Buzet* est acceptée en plus malgré sa position de quatrième commune. Toutes les localités reprises sont considérées comme communes partielles et ne peuvent en aucun cas être définies comme communes blanches.



La carte 2019 !

102 localités sont recensées dans la zone de participation, 42 en déterminent le pourtour.



Le rayon du lâcher

Pourtour (en rouge) : Bersillies-l'Abbaye, Solre-sur-Sambre, Erquelinnes, Grand-Reng, Rouveroy, Givry, Havay, Harveng, Harmignies, Vellereille-le-Sec, Estinnes-au-Val, Waudrez, Péronnes-lez-Binche, Trivières, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Familleureux, Manage, Seneffe, Obaix, Buzet, Luttre, Mellet, Heppignies, Wangenies, Ransart, Gilly, Montignies-sur-Sambre, Charleroi, Dampremy, Marchienne-au-Pont, Montignies-le-Tilleul, Marbaix-la-Tour, Ham-sur-Heure, Cour-sur-Heure, Berzée, Thuillies, Clermont, Strée, Thirimont, Montignies-Saint-Christophe, Hantes-Wihéries.



La liste complète : Anderlues, Bellecourt, Bersillies-l'Abbaye, Berzée, Bienne-lez-Happart, Biercée, Biesme-sous-Thuin, Binche, Bois-d'Haine, Buvrines, Buzet, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Clermont, Cour-sur-Heure, Courcelles, Croix-lez-Rouveroy, Dampremy, Donstiennes, Epinois, Erquelinnes, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Familleureux, Fauroeux, Fayt-lez-Manage, Fontaine-l'Evêque, Fontaine-Valmont, Forchies-la-Marche, Gilly, Givry, Godarville, Gosselies, Goutroux, Gouy-lez-Piéton, Gozée, Grand-Reng, Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Ham-sur-Heure, Hantes-Wihéries, Harmignies, Harveng, Haulchin, Havay, Heppignies, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Jumet, La Buissière, La Hestre, La Louvière, Landelies, Leernes, Leers et Fosteau, Leval-Trazegnies, Liberchies, Lobbes, Lodelinsart, Luttre, Manage, Marbaix-la-Tour, Marchienne-au-Pont, Mellet, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Monceau-sur-Sambre, **Mont-Sainte-Aldegonde**, Mont-Sainte-Geneviève, Montignies-le-Tilleul, Montignies-Saint-Christophe, Montignies-sur-Sambre, Morlanwez-Mariemont, Obaix, Peissant, Péronnes-lez-Binche, Piéton, Pont-à-Celles, Ragnies, Ransart, Ressaix, Rouveroy, Roux, Saint-Vaast, Sars-la-Buissière, Seneffe, **Solre-sur-Sambre**, Souvret, Strée, Thiméon, Thirimont, Thuillies, Thuin, **Trazegnies**, Trivières, Vellereille-le-Sec, Vellereille-lez-Brayeux, Viesville, Wangenies, Waudrez, Wayaux.

✚ Le lâcher de l'aile droite

Le lâcher de l'« Entente des VIII »

Ce qui ne change pas en 2019 !

❖ **Statut conservé !**

Non autorisée à jouer le dimanche qui lui garantissait d'office un lâcher protégé, l'« *Entente des VIII* » conserve néanmoins une ouverture personnelle des paniers le samedi. Et ce, pendant toute la saison, excepté lors des deux Melun et des deux Sens expérimentaux programmés.

❖ **Toujours d'actualité !**

La sacro-sainte liberté de circulation des amateurs est toujours garantie dans l'entente composée par les sociétés de *Châtelet*, *Farciennes-Gilly*, *Forges*, *Froidchapelle*, *Marbaix-la-Tour*, *Sivry*, *Strée* et *Thirimont*.

❖ **Doubles étiquettes !**

Un code est toujours nécessaire pour cerner l'implantation réelle des sociétés. Ainsi *Châtelet* désigne *Bouffioulx*, *Farciennes Châtelineau*, *Forges Virelles* et *Gilly Fleurus*.



❖ **Des implantations divergentes !**

Forges, *Froidchapelle* et *Sivry*, limitrophe à la France, sont disposées « en triangle » dans la Botte du Hainaut. *Thirimont*, limitrophe à « *L'Hexagone* », *Strée*, *Marbaix*, *Châtelet* et *Gilly* sont en enfilade sur un axe, non central, incliné d'ouest en est. *Thirimont* et *Strée* volent les courts points hors Botte du Hainaut, *Marbaix* occupe pour ainsi dire une position centrale, *Châtelet* et *Gilly* composent avec le « *survol* ».

❖ **Toujours d'application !**

La réglementation provinciale est d'application à propos des communes blanches.

❖ **Toujours les mêmes mesures !**

La profondeur maximale correspondant à la distance entre *Brye*, la localité le plus au Nord, et *Cul-des-Sarts*, celle le plus au Sud, s'élève à 42,2 km. La largeur maximale par contre, la distance cette fois entre *Grand-Reng*, la commune le plus à l'Ouest, et *Tongrinne*, celle le plus à l'Est, est inférieure avec les 40,05 km atteints.

❖ **Interdictions maintenues !**

Les supplémentaires ne sont pas admis. Les amateurs français également sauf dans le cadre de concours internationaux.

❖ **Toujours bien présente !**

La frontière française, de *L'Escaillère* à *Grand-Reng*, délimite le « devant » de « *L'Entente des VIII* ».

Ce qui change en 2019 !

❖ **VIII et non plus X !**

Thuillies n'est plus en activité, *Farciennes* (Châtelineau) et *Gilly* (Fleurus) sont sur le point de fusionner, ce qui porte réellement à huit le nombre de sociétés composantes de l'entente. Une entente qui, pour rappel, après quelques tractations difficiles menées lors des années précédentes, des pertes de libertés individuelles et des retours en terre hennuyère, résulte du rapprochement réussi entre les « *Entente des VII* » et « *Entente des III* ».

Par ordre alphabétique *Châtelet*, *Forges*, *Farciennes-Gilly*, *Froidchapelle*, *Marbaix-la-Tour*, *Sivry*, *Strée* et *Thirimont* continuent à développer de concert une synergie ailée sur la ligne de l'Est.

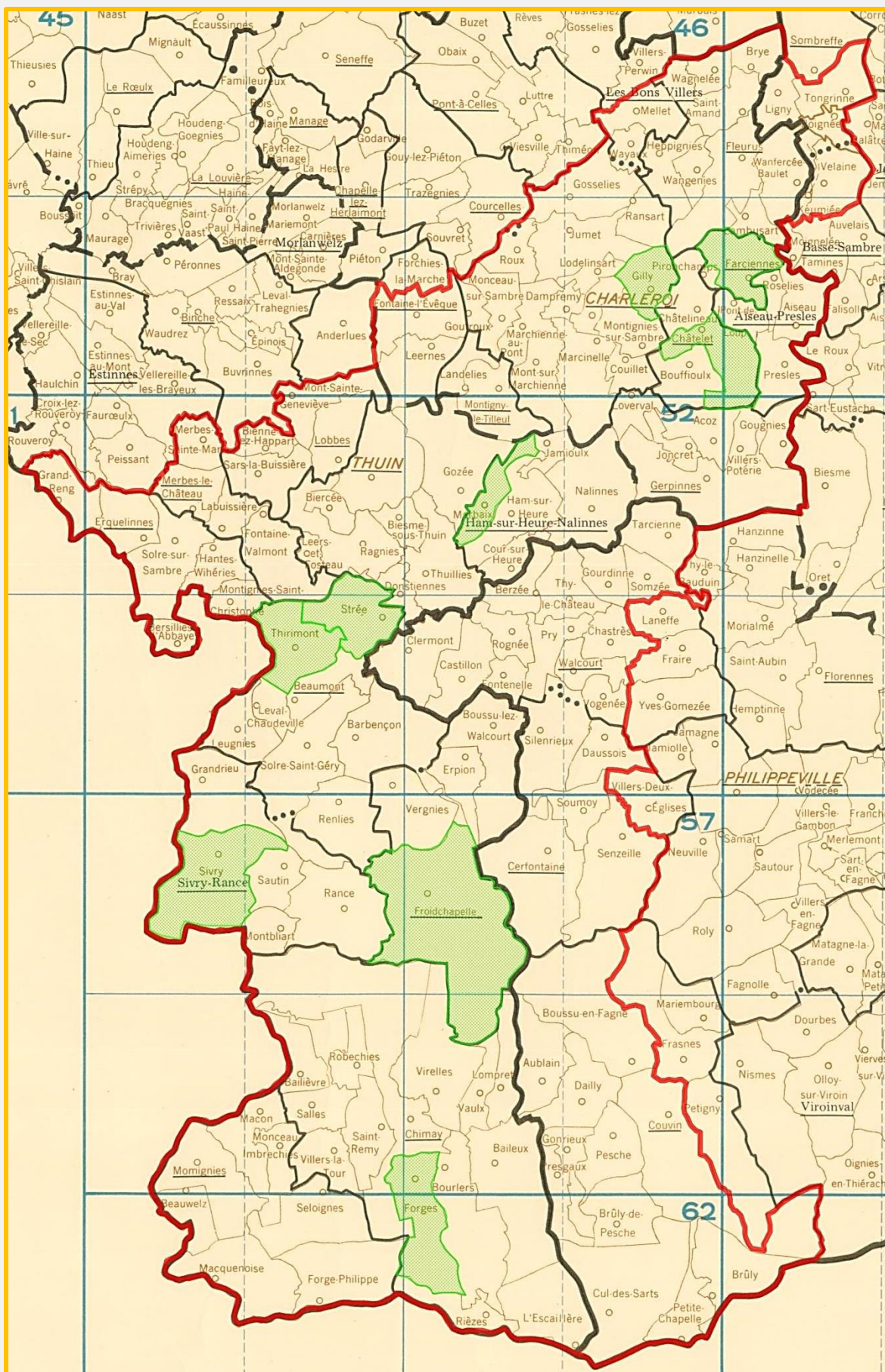
❖ **La petite vitesse aussi !**

Les concours de petite vitesse en 2019 relèvent tous du lâcher unique. Un terme a ainsi été mis aux regroupements 2018 *Forges-Froidchapelle-Sivry* ; *Thirimont-Marbaix-la-Tour-Strée-Thuillies* et *Châtelet-Farciennes-Gilly*.



La carte 2019 !

143 localités composent la zone de participation, 63 en définissent le pourtour.



Le rayon du lâcher

Pourtour (*enrouge*) : Macquenoise, Beauwelz, Momignies, Macon, Bailièvre, Salles, Chimay, Montbliart, **Sivry**, Grandrieu, Leugnies, Leval-Chaudeville, **Thirimont**, Montignies-Saint-Christophe, Hantes-Wihéries, Bersillies-l'Abbaye, Solre-sur-Sambre, Erquelinnes, Grand-Reng, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Sars-la-Buissière, Bienne-lez-Happart, Mont-Sainte-Geneviève, Leernes, Fontaine-l'Evêque, Goutroux, Monceau-sur-Sambre, Roux, Gosselies, Mellet, Saint-Amand, Wagnelée, Brye, Ligny, Tongrinne, Boignée, Velaine, Keumiée, Wanfercée-Baulet, Lambusart, **Farciennes**, Aiseau, Presles, Gougnyes, Gerpennes, Tarcienne, Somzée, Gourdinne, Chastrès, Walcourt, Vogenée, Daussois, Soumoy, Senzeille, Boussu-en-Fagne, Couvin, Brûly, Petite Chapelle, Cul-des-Sarts, L'Escaillère, Rièzes, Forge-Philippe.

La liste complète : Acoz, Aiseau, Aublain, Baileux, Bailièvre, Barbençon, Beaumont, Beauwelz, Bersillies-l'Abbaye, Berzée, Bienne-lez-Happart, Biercée, Biesme-sous-Thuin, Boignée, Bouffioulx, Boulers, Boussu-en-Fagne, Boussu-lez-Walcourt, Brûly, Brûly-de-Pesches, Brye, Castillon, Cerfontaine, Charleroi, Chastrès, **Châtelet**, Châtelineau, Chimay, Clermont, Couillet, Cour-sur-Heure, Couvin, Cul-des-Sarts, Dailly, Dampremy, Daussois, Donstiennes, Erpion, Erquelinnes, **Farciennes**, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Fontaine-Valmont, Fontenelle, **Forges**, Forge-Philippe, **Froidchappelle**, Gerpennes, **Gilly**, Gonrieux, Gosselies, Gougnyes, Gourdinne, Goutroux, Gozée, Grand-Reng, Grandrieu, Ham-sur-Heure, Hantes-Wihéries, Heppignies, Jamioulx, Joncret, Jumet, Keumiée, L'Escaillère, La Buissière, Lambusart, Landelies, Leernes, Leers et Fosteau, Leugnies, Leval-Chaudeville, Ligny, Lobbes, Lodelinsart, Lompret, Loverval, Macon, Macquenoise, **Marbaix-la-Tour**, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Mellet, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Momignies, Monceau-Imbrechies, Monceau-sur-Sambre, Mont-Sainte-Geneviève, Mont-sur-Marchienne, Montbliart, Montignies-le-Tilleul, Montignies-Saint-Christophe, Montignies-sur-Sambre, Nalines, Pesche, Petite Chapelle, Pironchamps, Pont-de-Loup, Presgaux, Presles, Pry, Ragnies, Rance, Ransart, Renlies, Rièzes, Robechies, Rognée, Roselies, Roux, Saint-Amand, Saint-Rémy, Salles, Sars-la-Buissière, Sautin, Seloignes, Senzeille, Silenrieux, **Sivry**, Solre-Saint-Géry, Solre-sur-Sambre, Somzée, Soumoy, **Strée**, Tarcienne, **Thirimont**, Thuillies, Thuin, Thy-le-Château, Tongrinne, Vaulx, Velaine, Vergnies, Villers-la-Tour, Villers-Poterie, Virelles, Vogenée, Wagnelée, Walcourt, Wanfercée-Baulet, Wangenies, Wayaux.

